

CHAPITRE 3

DIRECTION D'UNE COURSE



RCV 25.3 (AC, IC, Signaux)

*« Un comité de course peut envoyer un signal visuel en utilisant soit un pavillon **soit tout autre objet d'apparence similaire.** »*

- Un signal visuel n'est plus limité à un pavillon.



Définition - FINIR

Un bateau *finit* quand une partie quelconque de sa coque, ou de son équipage ou équipement en position normale, coupe la ligne d'arrivée **depuis le côté parcours**. Toutefois, il n'a pas *fini* si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il

(a) effectue une pénalité selon la règle 44.2,

(b) corrige une erreur selon la règle 28.2 commise sur la ligne, ou

(c) continue d'effectuer le parcours.



Définition - FINIR

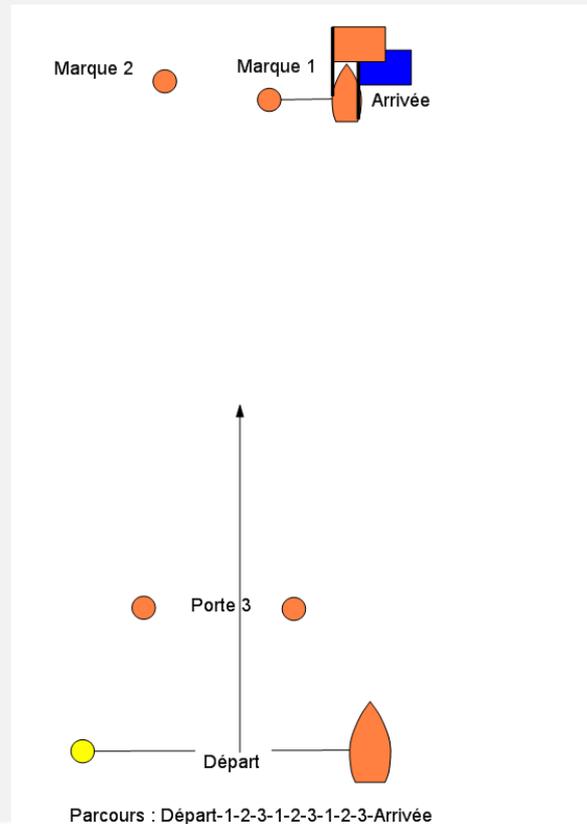
La définition est réorganisée, avec les mêmes termes que les autres règles (du côté parcours)

Et précise les différents cas, si le concurrent a :

- une pénalité à effectuer,
- une erreur à corriger,
- ou un parcours à continuer

Ajout du c) clarifie les situations de parcours à plusieurs tours.

Sur un tel parcours à 3 tours, un concurrent qui passe la ligne d'arrivée au bout de 2 tours doit continuer son parcours, il n'a pas fini, même si le bateau arrivée est à poste à ce moment là.



Définition - MARQUE

Une ligne de mouillage ou un objet ~~temporairement ou~~ accidentellement attaché à une *marque* n'en fait pas partie.



- Tout objet amarré intentionnellement sur une marque fait partie de cette marque. Si un bateau touche cet objet, il enfreint la RCV 31.
- Un autre bateau, le comité ou le jury peut réclamer (sauf windsurfs).
- Une définition ne peut pas être modifiée par les IC

RCV 28 (Effectuer le parcours)

28.1 : Un bateau doit *prendre le départ*,
**effectuer le parcours décrit dans les
instructions de course et finir.**

28.2 : Il peut corriger toute erreur pour
respecter cette règle, **tant qu'il n'a pas fini.**

RCV 28

- Cette règle a été réorganisée ; la 28.1 décrit la manière d'effectuer le parcours. La 28.2 décrit une façon de vérifier ou clarifier le parcours à effectuer (règle du fil).
- Le contenu initial de la 28 reste présent, la référence au parcours décrit dans les IC vient s'y ajouter.
- Nouvelle précision : un bateau ne peut plus corriger un parcours mal effectué après avoir fini. (cf définition)



RCV 29.1 – Rappel Individuel

- ~~• Ce pavillon doit rester envoyé jusqu'à ce que de tels bateaux soient entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ...~~
- Le pavillon doit rester envoyé jusqu'à ce que ces bateaux soient **revenus** entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ

Clarification sémantique : les bateaux peuvent revenir l'un après l'autre du côté pré-départ



RCV 33

Changer le bord suivant du parcours

un **triangle** vert pour un changement vers tribord ou un **rectangle** rouge pour un changement vers bâbord.

Modifié suite au changement dans Signaux de course et la RCV 25.